



**PRÉAVIS MUNICIPAL**

**7/2016**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 25, ALINÉA 3 DES STATUTS DE  
L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ASSE ET BOIRON DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 :  
DEMANDE PORTANT SUR L'ÉLEVATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT  
À CHF 40'000'000.00.**

Municipal responsable : M. Yvan Laurent

**Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de  
l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :  
demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à CHF 40'000'000.00.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Historique

L'Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB) doit, pour répondre à la demande de l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE), construire un restaurant scolaire et une bibliothèque/médiathèque scolaires pour respecter la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

En effet, selon la loi précitée, cette compétence et responsabilité reviennent aux communes.

*Article 27 alinéa 1 de la LEO*

*a) Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique*

*1 Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.*

Pour construire cet ouvrage estimé à CHF 10'000'000.00, l'AIAB doit contracter des avances à terme fixe (ATF) auprès d'établissements bancaires qui ont l'obligation de respecter le plafond d'endettement de l'AIAB qui a été fixé en 2008 par vos Conseils à CHF 35'000'000.00.

A ce jour, le Conseil Intercommunal de l'AIAB a déjà voté le préavis 04/2013 pour un montant de CHF 150'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architectes et un deuxième préavis 03/2015 pour un montant de CHF 1'020'000.00 pour l'étude de la construction de ce bâtiment.

Au 31 décembre 2015, le montant des emprunts contractés par l'AIAB s'élevait à CHF 29'699'500.00. L'emprunt de CHF 10'000'000.00 destiné à financer la construction du restaurant et bibliothèque/médiathèque scolaires portera la somme des emprunts contractés par l'association à près de CHF 40'000'000.00. Ce dépassement de près de CHF 5'000'000.00 du plafond d'endettement de l'AIAB ne respecterait dès lors plus l'art. 25 al.3 de ses statuts.

## Modification

L'article 126 alinéa 2 de la loi sur les communes (LC) précise que l'approbation des conseils généraux/communaux de chacune des communes membres d'une association intercommunale est requise, notamment lorsque les modifications des statuts de cette association portent sur l'élévation du montant du plafond d'endettement. C'est la raison pour laquelle, nous demandons à ce que l'article 25 alinéa 3 des statuts du 1<sup>er</sup> janvier 2008 soit modifié comme suit :

### **Ancien libellé**

*Le plafond des emprunts d'investissements de l'Association est fixé à CHF 35'000'000.00.*

### **Nouveau libellé**

*Le plafond d'endettement de l'Association est fixé à CHF 40'000'000.00.*

Le secteur financier du Service des Communes et du Logement (SCL) du canton a donné son accord à l'AIAB, après l'étude des comptes des 9 communes du groupe Asse et Boiron, pour que son plafond d'endettement soit élevé à CHF 40'000'000'00. Le secteur juridique de ce même service a préavisé favorablement cette modification.

./.

**Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de  
l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :  
demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à CHF 40'000'000.00.**

---

## Conclusion

Afin de ne pas bloquer le projet de construction du restaurant et bibliothèque/médiathèque scolaires – projet par ailleurs déjà bien avancé – la municipalité de Chésereux estime que cette méthode de procéder permettra de poursuivre les travaux conduits par l'AIAB sur ce projet, en respectant les délais de mise en œuvre de la LEO, en profitant de la stagnation des coûts de la construction et en permettant de commencer les travaux du gros œuvre dans une période favorable.

L'étape suivante consistera en la révision générale des statuts AIAB du 1<sup>er</sup> janvier 2008 selon la Loi sur les Communes (LC) afin que le but de cette association soit clairement énoncé. La procédure d'approbation sera suivie selon la LC article 113. Le CoDir de l'AIAB s'engage à présenter un préavis rapidement à ce sujet.

## Décision

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### Le Conseil communal de Chésereux

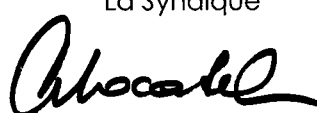
- dans sa séance du 6 octobre 2016
- vu le préavis municipal 7/2016
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### Décide

- **d'approuver la modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à CHF 40'000'000.00,**
- **de transmettre au Service des Communes et du Logement la présente décision pour qu'elle soit acceptée par le Conseil d'Etat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2016 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Monnaert-Chambaz